

DÉPARTEMENT de L'OISE  
ARRONDISSEMENT de BEAUVAIS  
CANTON de CHAUMONT-EN-VEXIN

MAIRIE  
DE  
**MONTAGNY-EN-VEXIN**

60240



Téléphone : 03.44.49.92.18

Téléconie : 03.44.49.00.34

[mairie@montagnyenvexin.fr](mailto:mairie@montagnyenvexin.fr)

**ARRETE 2018-008**

Portant interdiction d'arrêt et de  
stationnement sur les espaces verts

Le Maire de Montagny-en-Vexin,

Vu le code général des Collectivités territoriales notamment les articles : L 2122-21 et suivants, L 2212-1 et 2, L 2213-1 à 4,

Vu le code des Communes et notamment les articles L 131/1 à L 131/5 relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

Vu le Code de la Route notamment le chapitre 1<sup>er</sup> du titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législatives et réglementaires relatif aux pouvoirs de police de la circulation, du nouveau Code de la Route – Art. 441-1 et notamment les articles R.225, R.225-1 et R.325-1 et suivants; Vu le code de la Route et notamment ses articles 441-1, R 225, R 225-1 et R 325-1 et suivants,

Vu le code Pénal et notamment l'article R 26-15,

Considérant que le stationnement ou l'arrêt des véhicules sur les espaces verts altère ou saccage les efforts fournis par les employés communaux destinés à préserver et à embellir le paysage de notre commune.

Considérant qu'il convient de réglementer en permanences afin de préserver tous les espaces verts de la ville de Montagny-en-Vexin et, plus généralement, de garantir un bon environnement urbain pour les habitants.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêt et le stationnement des véhicules sont interdits et gênants sur les pelouses, plantations et/ou tout autre espace vert sur l'ensemble de la commune.

**ARTICLE 2** : Seuls sont tolérés à s'arrêter et à se stationner sur les espaces précisés à l'article 1<sup>er</sup> les véhicules de sécurité, d'urgence et de secours, les véhicules de service de l'entretien des espaces verts en cas d'urgence ou d'obligation.

**ARTICLE 3** : Tout contrevenant aux dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet d'une verbalisation et/ou d'enlèvement de son véhicule aux frais du titulaire de la carte grise.

**ARTICLE 4** : Une signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Beauvais dans un délai de deux mois à compter de sa certification exécutoire

**ARTICLE 6** : La Brigade de Gendarmerie de Chaumont-en-Vexin et la commune de Montagny-en-Vexin, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux.

**ARTICLE 7** : Ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Chaumont-en-Vexin,
- Monsieur le Commandant du Service de Secours Départemental,
- Services Techniques Municipaux,

Fait à Montagny-en-Vexin, le 24 Avril 2018

Loïc TAILLEBREST, Maire

